

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 SEPTEMBRE 2018**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, PHILIPPE, Mr FURDYNA, Mmes GODARD, BERLIOZ, GRUNY, Mr CALIGNY, Mme LEGOUPIL, Mr BRIARD, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mrs COURSAN, ARBON, Mme CHEVALIER, Mrs LAHAYE, FLEURY, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr BRIARD

Pouvoir : Mr COURSAN a donné pouvoir à Mr MARIOTTI

Mr ARBON a donné pouvoir à Mr BERTIER

Mme CHEVALIER a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mr FLEURY a donné pouvoir à Mme PHILIPPE

2018/111 : FESTIVITÉS DU 50ÈME ANNIVERSAIRE

Mrs MARIOTTI et FURDYNA, Adjointes au Maire, ont présenté au Conseil Municipal les diverses animations qui auront lieu pour fêter les noces d'or de la fusion des Commune de « Littry et du « Molay » le samedi 22 et le dimanche 23 Septembre 2018.

Les associations s'associent à ces festivités prises en charge par la Collectivité.

Le Conseil Municipal se félicite de ces nombreuses animations et espère la réussite de cette journée.

Afin de permettre à l'Association l'Etoile Sportive Lystrienne d'assurer un parcours de module BMX, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n°6 suivante sur le budget principal :

Section de Fonctionnement :

Art 6232 (Fêtes et Cérémonies) : - 600 euros

Art 6574 (subvention Etoile Sportive pour le 50^{ème}) : + 600 euros.

2018/112 : PISTE ATHLÉTISME ET SES ABORDS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'évolution des travaux de la piste d'athlétisme et de l'aménagement aux abords de celle-ci.

Ceux-ci sont en cours de finalisation et le Conseil Municipal se félicite du travail réalisé par l'entreprise Colas pendant la période estivale.

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 7 suivante sur le budget principal afin de prendre en compte le résultat de l'appel d'offres concernant ces travaux et les travaux supplémentaires concernant le mur parabolique pour le Tennis Club qui a été enlevé lors des travaux

Section Investissement :

Dépenses :

Art 2315 : réfection piste d'athlétisme + 140 000 euros (rappel crédit ouvert au budget 260 000 euros)

Recettes :

Art 1641 : emprunt réfection piste d'athlétisme : + 140 000 euros (rappel crédit ouvert au budget 260 000 euros).

2018/113 : REMBOURSEMENT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 250 euros à Mme Françoise PHILIPPE qui a pris en charge les frais relatifs à l'accueil des groupes lors de l'animation le dimanche 29 Juillet 2018 au Moulin de Marcy.

Les crédits sont ouverts au budget à l'article 678 (charges exceptionnelles).

2018/114 : REDEVANCE BORNES ÉLECTRIQUES

Le Conseil Municipal accepte d'annuler le titre de recettes n° 443 du 23 Novembre 2017 concernant la redevance des bornes électriques de Mme Reine GUIBERT pour l'année 2017 pour un montant de 19,80 euros.

Le Conseil Municipal a pris en compte la situation de cette personne qui ne vient plus sur le marché.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les écritures correspondantes soit un mandat à l'article 673 (titres annulés).

2018/115 : SERVICE CIVIQUE

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat de Mr Yannis MAHEUT en emploi de service civique est terminé depuis le 31 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal a fait le bilan du travail réalisé par celui-ci pendant ces 8 mois de présence qui a donné entière satisfaction.

Considérant le travail accompli par celui-ci, le Conseil Municipal décide de lui allouer 300 euros pour le remercier.

Ce montant sera affecté sur les crédits ouverts au budget à l'article 678 (charges exceptionnelles).

2018/116 : MÉDIATHÈQUE

Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les conventions pour les animations précisant les conditions d'occupation et d'utilisation de la Médiathèque pour chaque activité : soit les cours d'informatique, les cours d'arts plastiques, les cours d'anglais.

Le Conseil Municipal valide celles-ci qui permettront de cadrer les activités en précisant les conditions d'inscription au cours, la mise à disposition des locaux, la régie des cours et le matériel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer celles-ci avec les intervenants.

D'autre part, Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée par la Commission pour mettre en place « un café lecture » à la Médiathèque.

2018/117 : BROCANTE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la demande de Mr Olivier DELAUNAY souhaitant organiser à titre privé une brocante une fois par mois, voire plus au module et sur la place autour de celui-ci.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition moyennant une redevance de 300 euros par prestation et la disponibilité de la salle du Module.

D'autre part, l'organisation de ces brocantes devra tenir compte de celles qui existent déjà sur la Commune.

Une convention précisant les conditions d'organisation de ces brocantes sera établie entre la Commune et Mr DELAUNAY.

2018/118 : DÉMATÉRIALISATION DES CERFA DE DÉCLARATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE LE MOLAY-LITTRY/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la nuitée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L.324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Isigny Omaha Intercom a conventionné avec l'agence départemental Calvados Attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, Isigny Omaha Intercom et le département du Calvados.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L.324-1 à L.324-16, articles D.324-1 à D.324-15),
VU le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à L.631-10, articles L.651-2 et L.651-3),
VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU l'avis de la commission en date du 28 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec Isigny Omaha Intercom, par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour,

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc', à des fins statistiques,

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

2018/119 : ENTRETIEN ZONE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour l'entretien de la zone d'activité « les Petits Carreaux » établie entre la Commune et l'Intercom Isigny-Omaha.

Après analyse de celle-ci, le Conseil Municipal autorise le Maire à la signer.

2018/120 : KIOSQUE A FLEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sylvia ADAM quitte le local commercial « Kiosque à Fleurs » situé Place du Marché et met un terme à son bail.

Mme Lisa CORNEVILLE reprenant cette activité, le Conseil Municipal est favorable à renouveler le bail existant dans les mêmes conditions, moyennant un loyer mensuel de 180 euros HT et autorise le Maire à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser les travaux d'électricité dans ce bâtiment, afin d'être aux normes.

2018/121 : LOGEMENT RUE FOSSE FRANDEMICHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux imprévus ont dû être engagés dans le logement communal situé 17 Rue Fosse Frandemiche et ce, afin de pouvoir louer celui-ci dans de bonnes conditions.

De ce fait, la future locataire Mme Emilie SAVARY disposera de celui-ci qu'à partir du 1^{er} Octobre 2018 et le Conseil Municipal décide de lui accorder une gratuité de 2 mois pour des travaux de peinture qu'elle prend en charge.

2018/122 : TRAVAUX AUX ABORDS ECOLE INTERCOMMUNALE

Le Maire a fait un point sur l'avancement des travaux aux abords de l'Ecole Intercommunale et notamment avec la rentrée scolaire.

Chacun a pu se rendre compte du nouveau sens de circulation et des nouvelles modalités de stationnement que chaque usager va devoir prendre en compte.

Dès que les marquages au sol seront réalisés, cela facilitera la circulation sur ce site.

Le Conseil Municipal se félicite de l'avancement des travaux qui ont pu être réalisés cet été.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement sur la route départementale va débuter, cela risque d'occasionner des perturbations qui seront régulées par des feux tricolores.

Le Conseil Municipal demande à chacun d'accepter ces désagréments qui sont occasionnels.

2018/123 : RUE DE LA COUTURE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le nouveau sens de circulation de la rue de la Couture est en place.

Le Conseil Municipal demande à chacun de bien vouloir le respecter, la signalisation sera renforcée et ce pour la sécurité de tous.

2018/124 : GESTION LISTES ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place à compter du 10 Janvier 2019 de la Commission de Contrôle pour la gestion des listes électorales.

Celle-ci est constituée de 5 conseillers municipaux, 3 issus de la liste « Le Molay-Littry en Action » et 2 de la liste « Des femmes et des hommes au service de tous » :

- Mr Guillaume BERTIER
- Mme Brigitte MOTTIN
- Mme Nathalie LEGOUPIL
- Mme Geneviève LEBATARD
- Mme Florence BOUILLON

2018/125 : CHAUFFAGE GYMNASSE

Le Conseil Municipal accepte de verser pour l'année 2018 au Syndicat du CES 2 000 euros.

Ce montant correspond aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'utilisation de celui-ci par les Associations.

Les crédits sont ouverts au budget 2018 à l'article 65541.